

ATTENTION !

Vous venez de retirer en Mairie un dossier de demande d'urbanisme. (Certificat d'Urbanisme, autorisation de lotir, Permis de Construire...) Vous trouverez dans ce dossier, une fiche intitulée « Demande de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif ».

En effet, le terrain concerné par votre demande fait partie d'une zone non desservie par le réseau collectif d'assainissement. Vous devez donc obligatoirement élaborer un projet d'assainissement individuel.

Une installation d'assainissement non collectif doit être adaptée au sol, complète (prétraitement + traitement + évacuation), correctement dimensionnée et correctement implantée.

Votre projet est contrôlé par le service Assainissement Non collectif de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse. Votre demande d'urbanisme sera refusée si votre projet est incomplet, incorrect ou non justifié.

Nous vous rappelons que le dispositif d'assainissement non collectif est votre propriété au même titre que le bâtiment d'habitation. Vous êtes responsable de sa conception et de sa réalisation ; puis, ultérieurement, de son bon fonctionnement et de son entretien.

Le service Assainissement Non Collectif est à votre disposition pour toute information sur les dispositifs existants et les normes en vigueur. Mais en aucun cas, il ne peut réaliser votre projet d'assainissement individuel.

Pour tout renseignement, merci de contacter :
Emilie MORANGE au ☎ **04 74 24 75 15.**